

Votre contrat :

Multi Asso
N° Contrat : 05 7006598

Pour tout renseignement sur ce dossier :

M Christophe THEBAUD
CCM SAINT PAUL DE REZE
02 51 88 67 57

Envoyez vos documents par courrier :

CCM SAINT PAUL DE REZE
18 RUE ARISTIDE BRIAND
44400 REZE

Envoyez vos documents par courriel :

3615300@creditmutuel.fr

10278
36153



BASKET CLUB REZE
29 B RUE DE LA GRAND HAIE
44400 REZE

Le 9 août 2024

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(délivrée pour satisfaire à l'obligation d'assurance imposée par les articles L. 321-1, L. 321-7 et L. 331-9 à L. 331-12 du Code du sport, et en application des articles D. 321-1 à D. 321-5, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-25 du Code du sport)

Nous soussignés ACM IARD S.A., 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, certifions que
BASKET CLUB REZE,

29 B RUE DE LA GRAND HAIE
44400 REZE

qui déclare avoir un effectif global de 300 adhérents en date du 09/08/2024, est titulaire du contrat Multi Asso n°057006598.

Ce contrat garantit, **dans les limites de ses conditions générales et particulières**, conformément aux textes cités en référence, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir pour l'activité sportive suivante : Basket-ball.

Les montants de garanties accordés au titre de cette garantie s'exercent à défaut ou après épuisement des montants de garanties du contrat souscrit par la Fédération ou le groupement sportif auquel l'association est éventuellement affiliée et visant à couvrir la responsabilité civile des associations affiliées et/ou leurs licenciés.

Sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Association, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du fait :

- de l'organisation des manifestations récréatives exceptionnelles en cohérence avec son objet et ses activités déclarées :
 - repas, bals, banquets, lotos, karaokés, kermesses, fêtes de charité, spectacles en rapport avec l'activité déclarée, expositions, vide-greniers, assemblées générales et réunions entre membres;
 - de moins de 1 000 personnes présentes en même temps dans un espace clos ou délimité par un périmètre de sécurité, ayant obtenu les autorisations des pouvoirs publics imposées par la réglementation en vigueur, dont la durée n'excède pas 5 jours consécutifs et ne comprenant pas la participation de véhicules (sauf véhicules ouvreurs/suiveurs).
- de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs (en tant qu'organisateur de manifestation ou participant).
- de l'occupation régulière ou périodique, pour des usages intermittents, y compris en cas d'alternance avec d'autre occupants, dès lors que chaque période d'occupation n'excède pas 15 jours consécutifs.

Montants garantis :

Responsabilité civile Générale	Acquis
- Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs ▪ dont dommages subis par le véhicule utilisé lors des besoins du service - Dommages immatériels non consécutifs	Plafonds par sinistre 8 000 000 Eur 2 000 000 Eur 10 000 Eur 75 000 Eur
Garanties annexes : - Occupation temporaire de locaux - Faute inexcusable et maladie professionnelle /Maladie professionnelle non reconnue - Intoxications alimentaires - Atteintes accidentelles à l'environnement - Vols par préposés - Biens confiés	4 500 000 Eur Plafonds par sinistre et par année d'assurance 1 500 000 Eur <i>pour les deux garanties</i> 1 000 000 Eur 600 000 Eur 15 000 Eur 10 000 Eur

Responsabilité civile Produit	Acquis
Tous dommages confondus dont : - Dommages immatériels non consécutifs - Frais de retrait - Frais de dépose/repose	Plafonds par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 Eur 200 000 Eur Non Acquis Non Acquis

Responsabilité civile Professionnelle	Non acquis

Responsabilité des Dirigeants	Acquis
Tous dommages confondus	Plafonds par sinistre et par année d'assurance 50 000 Eur

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable, sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 18/06/2024 au 18/06/2025.

ACM IARD S.A.